

COFRAC
Section Certification d'entreprises et
personnels et Environnement
37 rue de Lyon
75012 PARIS

10114 – BB/FC
Objet : CEPE REF 26

Lanton,
Lundi 12 avril 2010

Monsieur le Directeur,

Le 21 septembre 2009 Monsieur Etienne CREPON, Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages informait par courrier avoir invité le COFRAC « à préparer en lien étroit avec les ministères et les organismes certificateurs une nouvelle version du CEPE REF 26 afin de pouvoir le mettre en application dans les meilleurs délais ».

Dans le compte rendu de la réunion de concertation du 9 octobre 2009 sur le diagnostic immobilier, réunion à laquelle le COFRAC n'a semble-t-il pas jugé utile de participer, Monsieur Michel JEAN FRANCOIS, adjoint au Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction, indiquait que dans l'échéancier de l'évolution du système de certification deux éléments étaient actés : au premier janvier 2010 liste exhaustive des diagnostics pour les opérateurs certifiés, réécriture du CEPE REF 26 et des référentiels de chaque organisme certificateur.

Que constatons-nous ?

Nous, diagnostiqueurs certifiés, avons mis en place les moyens de tenir à jour la liste exhaustive qui nous est maintenant demandée et cela représente pour beaucoup d'entre nous des efforts non négligeables.

Les organismes certificateurs ont pris en compte ces modifications et les amendements contenus dans les nouveaux arrêtés compétence.

Mais à ce jour, aucune nouvelle de la version du CEPE REF 26 qui devait être écrite pour le premier janvier 2010. Déjà plus de trois mois de retard. Pourtant ce document qui renferme les exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers est une des « plaques angulaires » de notre métier et de son suivi puisque nous sommes contraints, pour travailler, à cette certification de compétence de personne physique. Nous avons été dans l'obligation d'accepter les délais et devoirs imposés par la certification, nous ne comprenons pas que le COFRAC, quant à lui, semble ne faire aucun cas des dispositions et délais indiqués par l'Administration.

N'aurions-nous que des devoirs et aucun droit quant d'autres ne s'accordent que des droits et pas de devoirs ?

A quelle date sera enfin publiée la nouvelle version du CEPE REF 26 ; est-elle même aujourd'hui en chantier, est-elle rédigée ? Quelle considération apportez-vous à notre profession ?

Les opérateurs certifiés attendent des réponses à leurs questions car eux n'ont aucune latitude quand ils doivent répondre aux exigences de leurs organismes certificateurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UNECTPI et son CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le Président.

Copies : Ministères – Organismes de certifications - Presse professionnelle – organisations de consommateurs

